

Nous, Maire de la Ville de RONCHIN,
Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
notamment ses articles L2212-1 et suivants,
Vu l'article L511-1 au 511-6 du Code de la Sécurité
Intérieure,
Vu le Code de la Route, et notamment l'article R417-
10 du Code de la Route,
Considérant la **Foire à la brocante** organisé par le
Centre Social et Culturel de la Maison du Grand Cerf
le Dimanche 11 Septembre 2022,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale, de
sécuriser la manifestation, il convient de restreindre la
circulation et le stationnement sur la commune.

Réf : PG/XT/MBF/MCC N° AM/ 51 /22

Objet : Arrêté Général – Centre Social – Foire à la Brocante

Le Dimanche 11 Septembre 2022

N°22/320

ARRETONS

Article 1^{er}-

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté N°22/156 en date du 25 avril 2022:

Article 2^{ème} -

Du 05 septembre 2022 au 13 septembre 2022, le stationnement des véhicules sera considéré comme interdit ainsi que la circulation des véhicules dans la rue suivante :

- rue Salvador Allendé à l'opposé des numéros 81 à 83 de ladite rue.

Article 3^{ème} -

Le Dimanche 11 Septembre 2022, à compter de 05h30 (sauf pour les exposants, le temps strictement nécessaire à leur installation entre 5h30 et 07h45) à 17h00, le stationnement des véhicules sera considéré comme interdit dans les rues suivantes :

- rue Berlioz
- rue Delibes
- rue Lalo
- rue Beethoven
- rue Ravel
- rue Gounod
- rue Lully

A partir de 8H00 jusqu'à la fin de la manifestation, la circulation sera interdite à tous les véhicules. Les riverains devront se stationner à l'extérieur du périmètre.

Article 4^{ème} -

Dans les rues reprises à l'article 3, le Dimanche 11 Septembre 2022 de 00H00 à 17H00, la circulation des véhicules étant interdite, la déviation des véhicules ainsi que les Bus : LIANE 1, COROLLE 1 et 2 et le 65 s'effectuera par la rue Charles Saint-Venant et la rue de Lesquin.

Article 5^{ème} -

Les exposants pourront s'installer entre 5h30 et 7h45 et sortiront obligatoirement leurs véhicules du périmètre de la foire à la brocante à 07h45, aucune dérogation ne sera accordée pour le transport véhiculée d'articles en vente ou vendu dans la plage horaire mentionnée à l'article n° 3 du présent arrêté .

Article 6^{ème} -

Les services techniques municipaux procéderont à l'installation des panneaux de déviation, de blocs bétons ainsi qu'à leurs mises en place avant le début de la manifestation.

Des panneaux d'interdiction de stationner de type B6 A1 seront disposés avec la copie du présent arrêté municipal apposée sur ceux-ci.

Le non respect de l'interdiction sera sanctionné conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière par l'entreprise délégataire de service public en matière de fourrière municipale.

Article 7^{ème} -

L'organisateur est tenu le jour même de la manifestation et avant qu'elle commence, de consulter la carte de météo France afin de s'assurer que la manifestation puisse se dérouler en toute sécurité. En cas de fortes dégradations météo, il devra prendre contact avec le responsable de la Police Municipale si la manifestation devrait être annulée .

Article 8^{ème} -

Le présent arrêté sera transmis pour exécution à Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de RONCHIN, à la Police Municipale, au responsable des forces de sécurité de l'état, pour information aux organisateurs, à Monsieur le Commandant du Centre de Secours de LESQUIN, à Monsieur le Directeur de TRANSPOLE, à Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille Résus Urbain et pour contrôle de légalité à Monsieur le Préfet du Nord.

Article 9^{ème} -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours près du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à RONCHIN, le 1er Septembre 2022.



Patrick GEENENS
Maire, Vice-Président de la Métropole
Européenne de Lille

Toute la correspondance doit être adressée à :

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville

650, avenue Jean Jaurès
59790 RONCHIN

Tél : 03.20.16.60.00
Fax : 03.20.16.60.38

www.ville-ronchin.fr
Facebook : Ville de Ronchin